

Conditions générales de vente Chambre d'hôtes Les Petites Martinies.

Ces conditions générales de vente sont destinées à l'usage de la réservation de séjours en chambres d'hôtes « Les Petites Martinies » à Magnac-Lavalette-Villars, France. Elles constituent le contrat de réservation entre le propriétaire, Julien Knindick et le client d'un séjour en chambre d'hôtes.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - conclusion du contrat : Suite à sa demande, le client reçoit par E-mail, sms ou tout autre format de message une confirmation l'informant des détails de sa réservation : les dates de début et fin de séjour, le nombre de nuitées, la nature de la ou des chambres retenues, le nombre de personnes présentes lors du séjour, du prix total du séjour, une demande d'acompte correspondant à 30% du montant total du prix du séjour et un lien vers les présentes CGV.

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire le paiement de l'acompte demandé. Le paiement de l'acompte vaut contrat, engagement et acceptation des présentes conditions générales de vente.

Les prix s'entendent toutes charges comprises, hors taxe de séjour.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début de séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de demander le paiement du solde du prix du séjour.

b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour.

c) En cas de séjour écourté ou d'annulation partielle, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 6 - annulation par le propriétaire : Si le propriétaire se voit dans l'obligation d'annuler le séjour avant que celui-ci n'ait commencé, il se doit informer le client qui sera immédiatement remboursé des sommes engagées.

Si le propriétaire se voit dans l'obligation d'annuler le séjour alors que celui-ci a déjà commencé du fait de l'attitude du client et/ou de son non respect des affichages, du règlement intérieur, de la loi française ou du bon sens commun, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

Article 7 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé à partir de 16h et avant 19h. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit impérativement prévenir le propriétaire.

Article 8 - règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour.

Article 9 - taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

Article 10 - utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres et les lieux communs en bon état et à respecter le règlement intérieur (comme l'interdiction de fumer ou de faire séjourner des animaux, etc...)

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 – Changement de chambres

Sans que le client ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité, le propriétaire se réserve la possibilité de changer la chambre initialement réservée par le client par une chambre de même capacité ou de capacité supérieure. En pareil cas, le coût de la réservation reste inchangé.

Article 13 – Départ

L'heure de départ des chambres est fixée à 12 heures au plus tard. Sauf accord préalable, des pénalités pourront être dues.

Article 14 – Loi informatique et liberté

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Nous nous engageons à ne transmettre en aucun cas les informations que vous nous avez communiquées à d'autres sociétés ou organismes.

Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment sans préavis. L'acceptation et le respect de ces conditions générales de vente sont réputés acquis dès le versement de l'acompte.